



TEXTE ADOPTÉ n° 284
« Petite loi »

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

SEIZIÈME LÉGISLATURE

9 avril 2024

PROJET DE LOI ORGANIQUE

*modifiant la loi organique n° 2010-837 du 23 juillet 2010 relative
à l'application du cinquième alinéa de l'article 13 de la Constitution*

*L'Assemblée nationale a adopté, dans les conditions prévues aux
articles 45, alinéa 3, et 46, alinéa 3, de la Constitution, le projet de loi
organique dont la teneur suit :*

Voir les numéros :

Sénat : 1^{re} lecture : **230, 296, 300, 302** et T.A. **67** (2023-2024).
439. Commission mixte paritaire : **504** et **506** (2023-2024).

Assemblée nationale : 1^{re} lecture : **2198, 2300** et T.A. **263**.
Commission mixte paritaire : **2438**.

Article 1^{er}

Le tableau annexé à la loi organique n° 2010-837 du 23 juillet 2010 relative à l'application du cinquième alinéa de l'article 13 de la Constitution est ainsi modifié :

1° La première colonne de la vingtième ligne est complétée par les mots : « et de radioprotection » ;

1° *bis* (*Supprimé*)

1° *ter* La trente-huitième ligne est supprimée ;

1° *quater* La première colonne de la trente-neuvième ligne est ainsi rédigée : « Haute autorité de l'audit » ;

2° La quarante-cinquième ligne est supprimée ;

3° (*nouveau*) Après la cinquante-deuxième ligne, est insérée une ligne ainsi rédigée :

«

Société Orano	Présidence du conseil d'administration
---------------	--

 »

Article 3

Le 3° de l'article 1^{er} ne s'applique pas au mandat de président du conseil d'administration de la société Orano en cours à la date de publication de la présente loi.

Délibéré en séance publique, à Paris, le 9 avril 2024.

La Présidente,
Signé : YAËL BRAUN-PIVET